

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL N° PM/2025/199/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'Amicale Laïque des Petits Écoliers Saint-Gervais, en date du samedi 27 septembre 2025, pour la livraison de pommes place des Anciens Combattants d'AFN,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public, CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> L'Amicale Laïque des Petits Écoliers Saint-Gervais est autorisée à occuper le domaine public, place des Anciens Combattants d'AFN, sur les arrêts minute et sous les arcades situées au droit de la cuisine centrale :

LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 DE 14H00 À 18H00.

- Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.
- Article 3 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 29 septembre 2025

L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 30/09/2025